



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Service biodiversité, eau et paysages
Unité sites, paysages et impacts**

Adresse du site :

CS 80065
Allée Louis Philibert
13182 Aix-en-Provence-cédex 5

Nos réf. : SBEP-SBa SBEP-UspI N° 2013-136

Vos réf. :-

Affaire suivie par : Sylvie BASSUEL
sylvie.bassuel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 42 66 65 89- Fax : 04 42 66 66 01
SBADC

Aix en Provence, le **- 7 MARS 2013**

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet de Vaucluse
Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
SERCT / UAGAF
28 boulevard Limbert

84905 AVIGNON-cédex 09

**Avis de l'autorité environnementale
relatif au projet d'assainissement et d'aménagement
du quartier de l'Argensol à Orange (84)**

Dossier : Projet d'assainissement et d'aménagement du quartier de l'Argensol

Maître d'ouvrage : Commune d'Orange

Situé sur le territoire de : Orange (84)

Saisine de l'autorité environnementale en date du 28 décembre 2012

Date de réception du dossier par l'autorité environnementale : 07 janvier 2013, date de départ du
délai de 2 mois pour formuler l'avis de l'autorité environnementale

>>

Site :
DREAL PACA
16 rue Antoine Zahara
1CS 70248
13331 Marseille-cédex 03

Table des matières

1. Contexte juridique.....	3
1.1. Procédures relatives au projet.....	3
1.2. Avis de l'autorité environnementale.....	3
2. Présentation du dossier.....	3
3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	4
4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le projet.....	4
4.1. Contenu général.....	4
4.2. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	4
4.3. Etat Initial et identification des enjeux environnementaux du territoire.....	5
4.4. Le projet, ses effets sur l'environnement et les mesures associées.....	5
4.5. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	7
4.6. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.....	7
4.7. Evaluation sanitaire.....	7
4.8. Analyse des méthodes.....	7
5. Conclusion.....	7

Avis élaboré sur la base du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet en date du 18 mars 2011 comportant notamment :

- une étude d'impact ;
- une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

1. Contexte juridique

1.1. Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement en vigueur à la date de dépôt du dossier auprès de l'autorité compétente.

Le projet est soumis notamment aux procédures d'autorisation suivantes :

- déclaration d'utilité publique ;
- autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

1.2. Avis de l'autorité environnementale

NB : Les articles du code de l'environnement cités ci-après sont ceux en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Compte-tenu de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (ou autorité environnementale), conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir à qui incombe, conformément à l'article R122-13-1 :

- de le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public ou de mise à disposition du public ;
- de rendre cet avis (ou l'information sur l'existence d'un avis tacite) public par voie électronique sur son site Internet.

Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour le projet est le préfet de région. Pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Par arrêté préfectoral, le directeur de la DREAL a délégué de signature du préfet de région pour signer l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente.

2. Présentation du dossier

Le projet est décrit au chapitre GV-I.

Le quartier de l'Argensol est localisé au sud-est du centre ancien d'Orange, limité au sud par l'ex-RN7 et au nord par la voie ferrée PLM. Il est traversé par la rivière la Meyne et par les mayres de l'Argensol et du Pont Balançant, ainsi que le canal de Pierrelatte. Ce quartier est particulièrement exposé aux risques d'inondations liées aux crues. Par ailleurs, l'assainissement est caractérisé par un fort pourcentage d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, qui nuisent au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le maître d'ouvrage affiche, dans ce contexte, les objectifs suivants :

- requalifier les dessertes du quartier, sur les plans qualitatif et fonctionnel, en prenant en compte les cheminements doux ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales par un renforcement du réseau séparatif ;
- améliorer la gestion des crues.

Le projet consiste à :

- réaménager et requalifier certaines dessertes locales du quartier de l'Argensol, compléter le maillage de voies et créer de nouveaux franchissements des cours d'eau ;

- augmenter les capacités de stockage des eaux pluviales : mise en place de petits bassins de rétention des eaux de ruissellement des plates-formes routières et de noues ; création de deux bassins écrêteurs (Deymarde 25 000 m³ et Argensol 35 000 m³) ; réhabilitation du canal de Pierrelatte pour augmenter là encore la capacité de stockage.

Conformément aux articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme, une concertation préalable a été effectuée en 2010 (cf. pièce C-1.3.3).

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'amélioration de la gestion des risques Inondation constitue un enjeu majeur pour la commune et le quartier. Un plan de prévention des risques Inondation a d'ailleurs été prescrit et soumis à enquête publique.

Le quartier de l'Argensol est équipé en grande partie d'un réseau unitaire et en partie d'un réseau séparatif qui se rejette provisoirement dans le réseau unitaire. Le projet doit contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales, pour assurer un meilleur fonctionnement de la station d'épuration (pourtant récente) qui reçoit un volume important d'eaux parasites.

Il est attendu également que la qualité des eaux pluviales rejetées soit compatible avec les objectifs de bon état du milieu.

Les trois points précédents, correspondent à la concrétisation des orientations du contrat de rivière de la Meyne concernant la protection contre les crues, l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que la restauration et la valorisation des cours d'eau.

L'amélioration du cadre de vie du quartier de l'Argensol passe aussi par la requalification paysagère des différentes voiries, un maillage plus fonctionnel et un partage de l'espace entre tous les usagers.

Concernant la biodiversité, les enjeux résident dans la valorisation de la nature ordinaire et des corridors écologiques associés aux cours d'eau. La trame végétale doit avoir un double objectif écologique et paysager et s'appuyer sur le maintien des espaces et des arbres les plus intéressants.

Le projet est susceptible d'impacter des vestiges archéologiques et doit, conformément au code du patrimoine, faire l'objet d'une procédure permettant de garantir la préservation d'éventuels vestiges.

4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le projet

4.1. Contenu général

Au vu de la date de dépôt du dossier, le contenu de l'étude d'impact relève de l'article R122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012. L'étude d'impact comprend toutes les rubriques visées dans l'article R122-3 du code de l'environnement. Elle aborde les diverses composantes de façon proportionnelle aux enjeux.

Les auteurs de l'étude sont cités (GIII). Les compétences spécifiques nécessaires à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux principaux ont été mobilisées ; c'est le cas notamment pour les aspects hydrauliques et assainissement, qualité du milieu récepteur, déplacements, bruit.

Conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés, dont le rapport est joint au dossier.

4.2. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique (G1) est facilement accessible par le public. Il aborde les différentes parties de l'étude d'impact. Il est clair et présente les cartes et figures nécessaires à la bonne compréhension du projet et de la façon dont il a intégré les enjeux d'environnement.

4.3. Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial fait l'objet de la partie GIV. Il fournit les éléments de connaissance nécessaires pour caractériser l'environnement du territoire concerné par le projet ; Il identifie les enjeux et précise le contexte réglementaire. En complément de la bibliographie, des études spécifiques ont été réalisées en tant que de besoin pour préciser certains enjeux, notamment :

- concernant l'air, les émissions de la circulation routière ont été calculées sur la base de données de trafics acquises et d'estimations, à l'horizon 2009. En complément, des campagnes de mesures des oxydes d'azote ont été réalisées *in situ* ; elles confirment l'influence des axes routiers riverains (RN7) ou internes du quartier de l'Argensol sur la qualité de l'air. Les valeurs restent néanmoins inférieures aux valeurs-seuil ;
- concernant les aspects hydrauliques et l'assainissement, l'état initial s'appuie sur des études réalisées en 2006 et 2009, et sur le retour d'expérience concernant les bassins de rétention aménagés à proximité, qui ont démontré leur utilité lors de crue récentes ;
- concernant le milieu naturel, il est largement banalisé par l'occupation anthropique et la localisation urbaine. Des inventaires de la flore et de la faune ont été réalisés. Le dossier mentionne la présence de Nénuphar jaune (chapitre 1.2.2 – tableau des espèces recensées) ; cette espèce est protégée en région PACA contrairement à ce qui est mentionné en fin de chapitre qui indique l'absence d'espèces végétales protégées. Les arbres et les habitats les plus intéressants ont été recensés (berges du Pont Balançant par exemple) ;
- concernant les poissons (chapitre 1.2.3), il n'est pas fait mention de la présence de l'anguille dans la Meyne alors qu'elle est signalée par l'ONEMA¹. Ce poisson migrateur, qui fait l'objet d'un plan de gestion national² dans le cadre de l'objectif de reconstitution des stocks à l'échelle européenne, mérite pourtant une attention particulière ;
- concernant les déplacements : le réseau viaire a fait l'objet d'un diagnostic qui met en évidence ses faiblesses. Une enquête origine/destination a été diligentée en 2009 afin de préciser les flux de transit et d'échanges à l'échelle du quartier. Le quartier compte plusieurs pôles générateurs de déplacements, bien identifiés sur les cartes (établissements scolaires, clinique, etc.) ;
- un diagnostic archéologique a été prescrit par la DRAC par arrêté du 06 juillet 2011 dans l'emprise des futurs bassins. Des prescriptions ultérieures pourront être émises en fonction des résultats de la campagne de diagnostic archéologique. La réglementation en matière d'archéologie préventive est respectée (même si le dossier n'est pas à jour sur ce point).

Sur la forme, l'autorité environnementale recommande d'ajuster le titre de cette partie à son contenu réel (GIV – Etat initial de l'environnement), de revoir la numérotation des chapitres, d'assurer la cohérence avec le résumé non technique et le sommaire, qui font état d'une analyse paysagère et d'une synthèse des enjeux que l'on ne retrouve pas dans l'état initial.

Il convient de préciser que Nuphar lutea est une espèce de flore protégée en PACA au titre de l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de compléter le dossier en identifiant l'enjeu anguille.

1 Office national de l'eau et des milieux aquatiques

2 <http://www.rhone-meditteranee.eaufrance.fr/gestion/migrateurs/plan-anguille.php>

4.4. Le projet, ses effets sur l'environnement et les mesures associées

La partie GV de l'étude d'impact est consacrée à la description du projet (chapitre I) et à l'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales ainsi qu'à l'exposé des mesures que le maître d'ouvrage se propose de mettre en œuvre pour les éviter, les réduire ou les compenser (chapitre II).

L'analyse prend en compte les impacts du projet liés à la phase de chantier et à la période d'exploitation. Les impacts sont, d'une façon générale, correctement identifiés et décrits.

Hormis les sujétions et nuisances liées au chantier, l'étude démontre de façon argumentée que les effets du projet sont globalement très positifs :

- concernant les risques inondation : la mise en place des bassins écrêteurs, l'augmentation du stockage d'eau pluviale dans les fossés, noues et petits bassins associés aux voiries ainsi que la réhabilitation du canal de Pierrelatte, aujourd'hui désaffecté dans ce secteur, a un réel effet positif sur les hauteurs d'eau observées en situation de crue décennale. Le projet permet ainsi de réduire de façon significative les risques avec des diminutions des hauteurs d'eau atteignant 10 à 30 cm selon les secteurs, notamment au droit du principal centre de secours d'Orange ;
- concernant les voiries, les plans sont accompagnés de coupes décrivant l'organisation actuelle et future des différentes voies ; ils permettent notamment d'illustrer la place réservée aux modes doux de déplacement, qui sont la plupart du temps séparés de la chaussée par des plantations d'alignement. L'étude d'impact démontre ainsi que le projet contribue véritablement à une amélioration du cadre de vie ;
- le projet a intégré les études conduites par l'ASA de la Meyne pour valoriser des itinéraires de promenade le long de ce cours d'eau : liaison douce le long de la Meyne et mise en place d'une passerelle au-dessus du Pont Balançant.
- au vu de la sensibilité archéologique, la ville a formulé, auprès du Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles, une demande volontaire de diagnostic conformément aux dispositions du code du patrimoine. L'arrêté prescrivant le diagnostic a été pris le 06/07/2011 ;
- concernant le paysage, le projet se traduit par une amélioration certaine. On peut regretter que la palette végétale qui sera utilisée sur les voies (alignements) et aux abords des bassins ne soit pas précisée.

Les choix effectués permettent donc d'atteindre la plupart des objectifs environnementaux affichés au vu des enjeux qui motivent le projet.

Le seul impact négatif, dans l'état actuel des études et de définition du projet, réside dans la qualité des eaux rejetées dans la Meyne et dans l'absence de dispositif de piégeage des pollutions chronique et accidentelle. La mise en place d'un réseau séparatif (bénéfique, par ailleurs, pour le traitement des eaux usées au niveau de la station d'épuration) explique ce résultat. Il n'en demeure pas moins que des améliorations peuvent encore être apportées dans ce domaine, afin que les charges polluantes drainées vers le milieu soient moins élevées.

L'autorité environnementale souligne l'amélioration à apporter au projet en ce qui concerne la qualité des eaux pluviales rejetées dans la Meyne. Des prescriptions seront émises dans le cadre de l'arrêté d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement. Les études de projet devront apporter des réponses techniques adaptées.

L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre une palette végétale constituée d'essences et d'espèces faisant partie du cortège des ripisylves méditerranéennes. Parmi les arbres, sont notamment conseillés le frêne à fleur, l'aulne glutineux, le chêne pédonculé, les saules divers, le peuplier blanc, provenant autant que possible de semences et boutures locales. Il pourra y être ajouté quelques essences exogènes adaptées aux conditions écologiques, tels le cyprès chauve aux abords des bassins, le copalme d'Amérique ou le

noisetter de Bysance dont la forme fuselée permet d'éviter les sujétions d'élagage en alignements.

4.5. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement démontre la compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (chapitre IV-5.4).

Le projet d'assainissement et d'aménagement du quartier de l'Argensol concrétise les orientations du Schéma directeur d'assainissement qui préconise la mise en place de réseaux séparatifs sur le quartier de l'Argensol pour soulager la station d'épuration.

D'un point de vue réglementaire, les travaux projetés, à savoir, la réalisation d'infrastructures publiques de transport ainsi que la réalisation de constructions et d'installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau sont autorisés par le Plan de prévention des risques Inondation.

Le projet est incompatible avec le plan d'occupation des sols. La mise en compatibilité est, à ce titre, l'un des objets de la demande de déclaration d'utilité publique (cf. partie H du dossier d'enquête publique préalable à la DUP). L'approbation prochaine du plan local d'urbanisme pourrait conduire à devoir actualiser le dossier.

4.6. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Le projet est localisé aux distances suivantes par rapport à plusieurs sites Natura 2000 :

- à 2,5 km au sud du site n°FR9301576 "L'Algues" ;
- à 7 km à l'est du site FR9301590 "Le Rhône aval" ;
- à 7,4 km au nord-ouest du site FR9301577 "L'Ouvèze" ;

Situé en milieu urbain, il n'intéresse pas d'espace naturel remarquable. Il a fait l'objet d'une évaluation simplifiée de ses incidences sur les espèces et les habitats ayant déterminé la désignation de ces sites. Cette étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'incidence significative négative sur l'état de conservation de ces sites.

4.7. Évaluation sanitaire

L'évaluation sanitaire (partie GVI) n'appelle pas d'observation particulière.

4.8. Analyse des méthodes

La partie GVIII présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

5. Conclusion

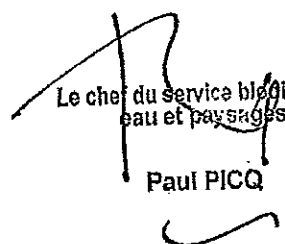
L'étude d'impact, globalement proportionnée aux enjeux, appelle quelques ajustements et compléments pour la bonne information du public : mise en cohérence du résumé et du sommaire avec le corps de l'étude d'impact, identification de l'enjeu anguille.

Le projet d'assainissement et d'aménagement du quartier de l'Argensol répond aux objectifs fixés de meilleure maîtrise des risques inondation et de meilleure gestion des eaux pluviales. Les améliorations apportées concernant les risques inondation sont surtout significatives pour des crues d'occurrence décennale. La mise en place d'un réseau séparatif permettra de soulager la station d'épuration des eaux parasites qui nuisent à son bon fonctionnement.

Concernant le cadre de vie, l'amélioration de la structuration du réseau viaire et de la fonctionnalité du quartier, le réaménagement qualitatif et fonctionnel des voiries, la mise en place d'un réseau de cheminements doux ainsi que la réalisation d'aménagements paysagers contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux qui motivent le projet.

L'approche globale des problématiques confère aux bassins écrêteurs de crues une vocation multiple conforme aux principes d'économie de l'espace et de développement durable : à la fois bassins de rétention entrant dans le dispositif de maîtrise des risques, espaces ouverts au public hors période de pluie et lieux de nature en ville.

La mise en place d'un dispositif de traitement des eaux en entrée de bassins permettrait d'assurer une meilleure qualité des eaux stockées dans ces bassins, puis rejetées dans la Meyne, afin de réduire les effets dus à la généralisation du réseau séparatif sur le quartier, par ailleurs positive. Les études de projet ainsi que les prescriptions effectuées dans le cadre de l'arrêté d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, devraient permettre d'apporter une réponse technique satisfaisante dans ce domaine.


Le chef du service biodiversité
eau et paysages
Paul PICQ